



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE
L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3973

DU 24/04/2012

Objet: *Enseignement de Promotion sociale – Erratum à la circulaire n°3922 « Procédures d'agrément et d'organisation des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention cadre « C.P.N.A.E. / C.F. » du 14 mars 2000 telle que modifiée »*

Réseau(x): *CF/LS/OS*

Niveau(x) et service(s): *PROM SOC*

Période(s): *en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012*

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information:

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité: <i>Directrice générale</i>			
Signataire: <i>Chantal KAUFMANN</i>			
Gestionnaire: <i>Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance</i> <i>M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint</i>			
Personnes ressources:			
<i>Melle Shipé GURI, Attachée Tél : 02/690.87.17 e-mail: shipe.guri@cfwb.be</i>			
<i>M. Daniel DE BUYST, Assistant Tél : 02/690.87.14 e-mail : daniel.debuyst@cfwb.be</i>			

Document à renvoyer:	OUI dans le cadre des conventions	NON
Date limite d'envoi:	voir modalités dans la circulaire	
Nombre de pages: - <i>texte: 1 page(s) – annexe(s): 0</i>		
Téléphone pour duplicata: <i>02/690.87.17</i>		
Mots-clés: <i>Convention cadre CEFORA – Promotion sociale</i>		

Une erreur a été relevée en pages 10 et 11 de la circulaire n° 3922 « Procédures d'agrément et d'organisation des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention cadre « C.P.N.A.E. / C.F. » du 14 mars 2000 telle que modifiée ».

La phrase « *Lors de l'envoi du document 2, le chef de l'établissement concerné indiquera que ces périodes sont à prendre en intervention extérieure avec le code "CE" dans la catégorie d'intervention extérieure "C" pour 50 % du total des périodes. Pour les autres 50 %, l'établissement encode sous le code I (public infra-scolarisé), sous-type EPS-CEFORA* » doit être remplacée par :

« *Lors de l'envoi du document 2, le chef de l'établissement concerné indiquera que ces périodes sont à prendre en intervention extérieure avec le code "CE" dans la catégorie d'intervention extérieure "C" pour le total des périodes* ».

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN